

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FONDS EN EUROS MIF

Initiateur du produit	MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle) / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10
Pour plus d'informations	Tél. 09 70 15 77 77
Site web de l'initiateur du produit	www.mifassur.com
Autorité de contrôle de l'initiateur	ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date d'édition du document d'informations clés	01/01/2024

En quoi consiste ce produit ?

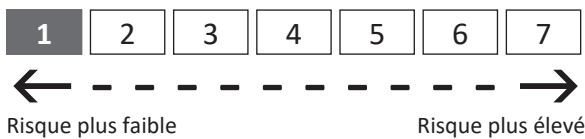
Type : L'actif général de la MIF est majoritairement obligataire. Les contrats d'assurance vie de la MIF, qui proposent ce support d'investissement, comportent une garantie en capital égale à la quote-part investie sur ce support (hors frais de gestion).

Objectifs d'investissement : L'actif est principalement investi en produits de taux (obligations publiques ou privées), afin de privilégier à la fois sécurité du portefeuille et régularité du rendement. Les revenus financiers de ces obligations, qui constituent l'essentiel de la rémunération de l'actif, sont complétés en tant que de besoin par la réalisation de plus-values sur les fonds actions ou immobiliers.

Investisseurs de détail visés : Toute personne physique recherchant un placement sécuritaire, garanti à tout moment.

Durée de vie du produit : La durée de vie de ce produit est identique à la durée du contrat d'assurance vie au sein duquel il est proposé. Il ne présente aucune date d'échéance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Cet **Indicateur synthétique de risque** vous permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres, sous réserve de le conserver pendant la période de détention recommandée, soit 1 an. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes potentielles (pas nécessairement les pertes maximales) en cas de mouvements sur les marchés financiers ou une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, 1 étant la classe de risque la plus faible.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de ce support se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer soit affectée.

L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de la protection liée au fonds de garantie (voir la section « Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Scénarios de performance : Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir après 1 an, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes et ne tient pas compte du cas où ne nous pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Investissement de 10 000 €		1 an (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	>> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts >> Rendement annuel moyen	10 091 € 0,91 %
Scénario défavorable	>> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts >> Rendement annuel moyen	10 137 € 1,37 %
Scénario intermédiaire	>> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts >> Rendement annuel moyen	10 154 € 1,54 %
Scénario favorable	>> Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts >> Rendement annuel moyen	10 218 € 2,18 %

Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Existence d'un Fonds de garantie contre la défaillance des Mutuelles et Unions pratiquant des opérations d'assurance. Il indemnise les assurés et bénéficiaires en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de l'organisme défaillant (articles L. 431-1 et suivants du Code de la mutualité) pour les prestations déterminées par le contrat à devoir ou à échoir après la date de notification par l'ACPR à l'assureur de recourir au fonds de garantie.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps : Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an (période de détention recommandée)
Coûts totaux	277 €
Incidences sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,73 %

La réduction du rendement montre l'incidence des frais totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les frais totaux incluent les frais ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique : - L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,25 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,16 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,60 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence de commission d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimale recommandée : 1 an minimum, compte tenu de l'existence d'une garantie en capital à tout moment.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre ou demande sur support électronique) faisant état d'un mécontentement. Une demande de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le contrat peut être exercée via l'Espace Sociétaire MIF (rubrique «Déposer une réclamation»), via www.mifassur.com ou encore à l'adresse suivante : MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10 - Tél. 09 70 15 77 77

Si le désaccord persiste, après la réponse donnée par l'Assureur ou à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de deux mois qui court à compter de l'envoi de la réclamation, l'adhérent-souscripteur peut, s'il n'a pas porté le litige devant les tribunaux, saisir le Médiateur de la Mutualité Française :

- soit sur le site du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr/>

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française / FNNF / 255 rue de Vaugirard / 75719 PARIS cedex 15.

La médiation est écrite et gratuite.

À l'issue de la médiation, l'adhérent-souscripteur conserve ses droits à l'introduction d'une éventuelle action contentieuse, en portant le litige devant les tribunaux compétents.

Autres informations pertinentes

Ce document d'informations clés est mis à jour et publié régulièrement sur www.mifassur.com.

Il est complété de la Note d'information valant règlement mutualiste remise sur la base d'une obligation légale.